

Le mardi vingt-neuf décembre deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GRAF, Maire, en suite d'une convocation en date du 21 décembre 2015.

Etaient présents : MM. GRAF - CARDON - Mme KUCHARSKI - MM. SLEPAK - DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mmes ADAMCZEWSKI - CAFFE - M. BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - MM. VIVIER - BENFRID - Mme KALINARCZYK - MM. PETIT - BORSKI - Mmes PENET - VIENNE - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI

Absent(s) excusé(s): Mme BOURDJI donne pouvoir à M. CARDON  
M. BULTE donne pouvoir à M. WYRZYKOWSKI  
Mme VAN TROYS donne pouvoir à M. GRAF  
Mme COSTA donne pouvoir à Mme KALINARCZYK  
M. STAMBULA donne pouvoir à M. PETIT  
Mme BLEUZET donne pouvoir à Mme PENET

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. WYRZYKOWSKI Jean-Jacques

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2015.

*Madame PENET indique que ce compte-rendu n'est pas exhaustif. Elle demande qu'une copie de l'enregistrement puisse lui être faite sur CD.*

*Monsieur le Maire émet un avis favorable à cette demande.*

### **DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de sa délégation.

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.*

### **CREATION D'UN SERVICE POLICE MUNICIPALE ET VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est de plus en plus confrontée à des problèmes d'incivilités de toutes natures (*dégradations de biens publics, nuisances sonores, stationnements anarchiques, dépôts sauvages, ....*)

Face à cette situation, la commune souhaiterait créer un service de police municipale qui contribuera à améliorer la qualité de vie dans la commune et à apaiser les tensions qui peuvent apparaître lorsque les administrés subissent l'incivisme de quelques désoeuvers.

Ce nouveau service sera composé d'un gardien de police municipale et d' A.S.V.P. Ils auront pour mission d'assurer le respect des arrêtés municipaux en matière de circulation et de stationnement et pourront également être amenés à constater les infractions de la réglementation en matière de tranquillité publique et de salubrité publique.

Afin de compléter cette politique de lutte contre la délinquance, il est prévu d'installer un système de vidéo-protection dans certains secteurs de la commune ; système qui a déjà prouvé, dans d'autres villes, son efficacité en matière de prévention et de dissuasion de la délinquance (élucidation de délits, ....).

Cette demande d'installation fera l'objet d'une prochaine discussion dans le sens où une inscription doit être effectuée auprès des services de l'Etat pour obtenir une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un service de Police Municipale et de donner son accord de principe sur l'installation d'un système de vidéo-protection dans la commune.

***Adoption par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (MM. BORSKI – MOUTAOUKIL - Mmes PENET (2 voix) -VIENNE).***

## **SAFER : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite préserver et maintenir le caractère rural de la Commune et favoriser notamment, par la constitution de réserves foncières, les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

En lien avec le projet de reconstruction de la ligne électrique à 400 000 volts entre « Avelin – Gavrelle » mené par R.T.E. et en lien avec le parcours de pêche communal et conformément au zonage NI du PLU, la commune désire mener à bien ce projet d'aménagement au lieudit « *Le Champ du Marais* » et sollicite des mises en réserves foncières dans ce secteur.

Afin de mettre en place ce dispositif, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention en désignant la SAFER comme opérateur foncier qui sera chargé de constituer les réserves foncières afin de favoriser les objectifs généraux d'aménagement du territoire.

***Adoption par 28 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (M. LASRI)***

## **INSTAURATION PRINCIPE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES : ERDF ET GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider d'instaurer la redevance pour occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- de fixer le mode de calcul, conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

***Adoption à l'unanimité.***

## **ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : REAJUSTEMENT DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 juin 2015, la rémunération des animateurs a été revue et des améliorations ont été apportées.

Des ajustements sont cependant nécessaires en ce qui concerne notamment les temps de préparation des activités et des réunions quotidiennes.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les termes de la délibération précitée et d'ajuster la rémunération en fonction du temps consacré à la préparation et aux réunions journalières.

***Adoption à l'unanimité.***

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE 16 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2002**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2002, la Municipalité avait décidé de participer financièrement avec la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais, lors de la naissance d'un enfant, en offrant aux familles un « BON NAISSANCE » d'une valeur de 16 €.

Le rôle de la Municipalité n'étant pas de privilégier certaines banques par rapport à d'autres, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler cette participation financière.

***Adoption à l'unanimité.***

## **TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN : « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit un transfert de plein droit de la compétence « *Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » aux Communautés d'Agglomération au 31 décembre 2016 au titre des compétences obligatoires.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les Conseils Municipaux des communes membres sont tenus également de délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis à ce sujet.

***Avis favorable à l'unanimité***

## **ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS PISCINE CAHC POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUPPORTEES SUR L'EXERCICE N – 1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15/222 du 19 Novembre 2015 fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine »

Considérant que le fonds de concours est décomposé en deux parties :

- 450 000 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5,50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique
- 50 000 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes

Considérant que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,

Considérant que le coût du transport des scolaires pour la commune de COURCELLES-LES-LENS a été de 6 900 Euros pour l'année 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours « piscine » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin sur la base des justificatifs produits à l'appui de la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au versement du fonds de concours.

*Adoption à l'unanimité.*

## **ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE (ANNEE 2016) – CONVENTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les élèves des écoles primaires de la Ville sont accueillis pour le repas du midi à la demi-pension du Collège DELEGORGUE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite à intervenir pour l'année 2016.

*Adoption à l'unanimité.*

## **RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DU TARIF DES REPAS**

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal décidait de fixer à 2,94 € le prix unitaire du repas pour les élèves des écoles primaires et maternelles de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé de reconduire le prix unitaire du repas à 2,94 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (*tarif appliqué par le Collège pour l'année 2016*) et d'indiquer qu'une majoration de 50% sera appliquée pour les enfants présents en cantine n'ayant pas réservé les repas dans les délais auprès du Service Enfance Jeunesse.

Il est proposé de refixer à 4,04 € le prix unitaire du repas pour les adultes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (*tarif appliqué par le Collège pour les accompagnants*).

*Adoption à l'unanimité.*

## **MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AU COLLEGE A. DELEGORGUE - CONVENTION**

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition au Collège A. DELEGORGUE, pendant le temps scolaire, les équipements sportifs municipaux et d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

*Adoption à l'unanimité.*

## **ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a lancé un appel d'offre ouvert dont l'objet du marché était « *Le Contrat d'Assurance Groupe Statutaire pour les Personnels Territoriaux du Département du Pas-de-Calais* ». Après analyse des offres la société SOFCAP a été retenue.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les nouveaux taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la collectivité.

- de décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01/01/2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année),

- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

*(Il est précisé que les nouvelles garanties obtenues par le CDG 62 diminuent le coût annuel supporté par la Collectivité. Le taux de 7,16 % en 2015 passera à 6,43 % en 2016).*

***Adoption à l'unanimité.***

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES « QUAI DU RIVAGE » A NOYELLES-GODAULT.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le dossier relatif à la demande de d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la société PRD sur la commune de NOYELLES-GODAULT.

Relevant du cadre législatif sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement, ce dossier est soumis à consultation pendant une durée d'un mois du 7 décembre 2015 au 7 janvier 2016 inclus par arrêté Préfectoral du 9 novembre 2015.

Le Conseil Municipal de COURCELLES.LES.LENS est invité à émettre un avis sur cette affaire.

***Avis favorable à l'unanimité.***

## **REGIES MUNICIPALES : VOL PAR EFFRACTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un vol par effraction a été commis entre le 27 et le 28 juin 2015. Une plainte a été déposée auprès des services de Police d'Hénin Beaumont par les régisseurs Mesdames DUCZMAL Isabelle et FLORIS Mélissa qui ont constaté respectivement un manque de 2 996,09 € dans les recettes de ses régies « garderie périscolaire (525,00 €), « cantine » (2 471,09 €) » et (838,20 €) dans les recettes de la régie « Inscriptions Centre de Loisirs ».

Compte tenu des circonstances, Mesdames DUCZMAL Isabelle et FLORIS Mélissa ont formulé auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une demande de décharge de responsabilité.

Par courrier en date du 11 Août la Direction Générale des Finances Publiques a fait savoir que la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mesdames DUCZMAL et FLORIS n'était pas mise en jeu.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse formulées par Mesdames DUCZMAL et FLORIS, régisseurs titulaires des régies de recettes précitées et sur la prise en charge par la Ville de la somme de 3 834,29 euros qui permettront d'apurer le déficit des régies de recettes.

***Adoption à l'unanimité.***

## **INSCRIPTION D'OPERATION DE VOIRIE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de définir les propositions de travaux d'aménagement de la Voirie Départementale dont la Commune souhaite l'inscription au titre de la Programmation 2016 du Budget du Conseil Général (*Recettes provenant des Amendes de Police*).

Il peut s'agir d'opération d'aménagement de R.D. en agglomération, d'opération d'aménagement de carrefour intéressant au moins une R.D., hors ou en agglomération ou de tout autre type d'aménagement concernant la Voirie Départementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire, au Programme Départemental 2016, l'opération suivante : « *Implantation de feux tricolores dans la rue des Fusillés* » et de prendre l'engagement d'inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2016 la part communale nécessaire à la réalisation projetée dans l'hypothèse de son inscription au Budget Départemental.

***Adoption à l'unanimité.***

### **ADMISSION EN NON VALEUR : 450,12 EUROS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier d'HENIN-BEAUMONT, Comptable de la Commune, n'a pas été en mesure à l'issue de multiples relances et démarches, de recouvrer certaines créances dont la somme totale s'élève à 450,12 Euros :

- 450,00€ - Taxe locale sur la publicité extérieure – Société SPPS Publicité
- 0,12 € - Impayé de loyer – M. PINSON

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de ces titres.

*Adoption à l'unanimité.*

### **CREDITS D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste des crédits à inscrire dans la section d'investissement pour permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.

Ces crédits ne peuvent être supérieurs au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### Opérations non individualisées

Article 2051 : concessions et droits	→	10 000 euros
Article 21318 : autres bâtiments publics	→	100 000 euros
Article 2182 : véhicule roulant	→	50 000 euros
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	→	20 000 euros
Article 2184 : Mobilier	→	10 000 euros
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	→	20 000 euros

#### Opérations individualisées

N°258 : Aménagement accueil de l'hôtel de ville	→	250 000 euros
N°263 : déplacement et aménagement des modulaires	→	200 000 euros

*Adoption par 21 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » et 7 « ABSTENTION » (MM. BORSKI - MOUTAOUKIL - Mmes PENET (2 voix) -VIENNE - M. LOURDELLE - Mme PRINCE).*